



Saint-Damase

Fière de son histoire

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001), qu'un projet de règlement, numéro 121, relatif au traitement des élus municipaux, a été présenté et déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 4 juin 2019, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1. De fixer la rémunération du maire à 15 828\$ annuellement et la rémunération des conseillers à 5 276\$ annuellement;
2. En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.
3. Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (21) jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la quinzième journée de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant la période de remplacement;
4. La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada, pour la province de Québec, selon la moyenne des douze derniers mois de l'année précédente. L'indexation ne pourra être inférieure à 2%.
5. Que l'allocation de dépenses versée aux élus est imposable au niveau du gouvernement du Canada depuis le 1^{er} janvier 2019.
6. Que ces dispositions soient rétroactives au 1^{er} janvier 2019

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 2 juillet 2019, à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Donné à Saint-Damase, le 10 juin 2019.

JOHANNE BEAUREGARD

Directrice générale et secrétaire-trésorière